

STRASBOURG, le 1<sup>er</sup> JUIL. 2016

## Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	BETON DE LA HAUTE SEINE (France)
Commune(s)	Brienne-la-Vieille
Département(s)	AUBE
Objet de la demande	Renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et son extension
Accusé de réception du dossier :	Dossier déposé en Préfecture le 16/12/2015 et complété le 04/04/2016.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : Exploitation de carrière (rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées) et pour la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-1 de la nomenclature des installations classées). Le projet fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite Autorité environnementale (article R.122-7 du code de l'environnement).

La Préfète de l'Aube (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

### **A – Synthèse de l'avis**

L'étude d'impact est de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement satisfaisante.

Sur la base de l'identification des enjeux, le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Ceux relatifs à la biodiversité du site et à la qualité des eaux sont bien identifiés. Ainsi la préservation de la qualité des eaux souterraines constitue un enjeu majeur : le dossier met en effet en avant un risque de pollution des eaux en raison de la vulnérabilité de l'aquifère relativement aux activités de surface en raison de la nature très perméable des matériaux sablo-graveleux du réservoir.

Au regard des impacts réels et potentiels identifiés, l'étude présente et chiffre les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont adaptées ; pour autant concernant le remblaiement de la carrière, l'autorité environnementale recommande une mise en œuvre stricte et pérenne des mesures de contrôle de la nature des matériaux extérieurs entrants et de suivi qualitatif de la nappe.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

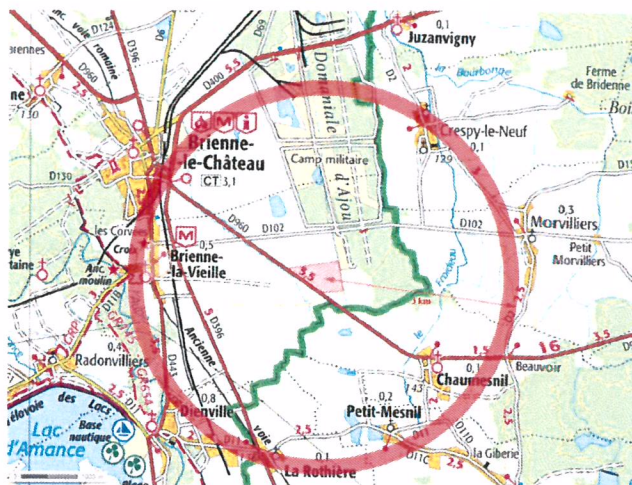


## B – Présentation détaillée

### 1 Présentation générale du projet

La demande d'autorisation présentée par la société Béton de La Haute Seine (BHS) vise à obtenir le renouvellement partiel d'une autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire située sur la commune de Brienne-la-Vieille dans l'Aube ; cette demande de renouvellement est assortie d'une demande d'autorisation d'extension de l'exploitation.

Le site est accessible par la route départementale n°RD 960. Il comprend une installation de criblage d'une puissance de 30 kW permettant la séparation des alluvions graveleuses et des stériles argileux. Les matériaux sont ensuite transportés vers l'installation de traitement de la société BHS située sur la commune de Saint-Léger-sous-Brienne.



L'autorisation initiale de l'exploitation a été délivrée le 25 octobre 2004 pour une durée de 15 ans sur une surface de 28ha 86a 44ca. Le renouvellement porte sur une surface de 15 ha 14 a 69 ca et l'extension sur une superficie de 17 ha 94 a 01 ca située au nord de la carrière existante pour une durée de 30 ans. Ainsi la surface totale du site sera de 33 ha 08 a 70 ca pour une extraction sollicitée sur 25 ha 90 a 36 ca. La hauteur du gisement est d'environ 4 m. Le volume à extraire est estimé à 1 036 144 m<sup>3</sup> pour une production moyenne annuelle de 66 600 tonnes durant les 28 années d'extraction et une production maximale de 135000 t/an.

- La remise en état consistera en la création d'un plan d'eau d'environ 15 ha et en la restitution de terres agricoles sur une surface d'environ 10 ha. Les opérations de remise en état interviendront au fur et à mesure de l'exploitation. Le remblaiement s'effectuera progressivement sur la période de 30 ans. A cette fin, le projet prévoit l'apport de fines de lavage<sup>1</sup> décantées et indurées issues de la centrale de traitement de Vaudes et en complément, l'apport de matériaux extérieurs inertes (terres et pierres) pour un volume total de 400 000 m<sup>3</sup> à raison d'environ 13 330 m<sup>3</sup>/an.

Le secteur géographique de Brienne-La-Vieille accueille différentes carrières, la plus proche étant la carrière de la société CHAPLAIN, à 620 mètres au Nord du projet, autorisée en juillet 2010, pour une superficie de 15 ha 46 ca 10 a. Un projet de carrière est également en cours d'instruction au Nord immédiat du site.

### 2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier, objet du présent avis, est la version du 4 avril 2016.

Un sommaire faciliterait la lecture et la recherche des informations.

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour les atténuer. La description et la démarche d'élaboration du projet et la justification des choix vis-à-vis des préoccupations d'environnement sont abordées dans le dossier.

Le périmètre d'étude de 3 km apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

#### 2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec le Schéma départemental des carrières de l'Aube et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Dans

<sup>1</sup> Boues de lavage des granulats dans le secteur industriel des carrières ; ses matériaux se classent majoritairement parmi les limons plus ou moins sableux ou argileux.

le cadre du réaménagement de l'exploitation et au regard des dispositions du SDAGE, l'Autorité environnementale recommande de revoir les profils des berges en privilégiant les sinuosités et les pentes douces.

Au plan d'occupation des sols de la commune de Brienne-la-Vieille, le projet se situe dans une zone Ncc, réservée aux carrières.

## **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux**

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée à la sensibilité de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont la qualité des eaux souterraines (enjeu majeur), les milieux naturels et le cadre de vie de la population humaine voisine.

### **Eaux superficielles et souterraines**

Le projet se situe dans la plaine alluviale de Brienne-le-Château à 3,2 km de l'Aube et à 10 km de la Voire. Le principal aquifère de l'aire d'étude est constitué par la masse alluviale du Briennois. L'étude note la présence de nombreux fossés au sein de la masse alluviale et relève au sud du site également la présence plus ou moins proches de trous d'eau (60 à 100 m) et de plans d'eau (500 à 600 m). Des surfaces en eau sont également présentes au sein de l'enceinte militaire située au Nord du site où les surfaces boisées dominent.

Le secteur d'extension de la carrière porte sur des terrains actuellement occupés par des cultures hors de zones inondables et de zones humides au sens réglementaire du terme

Le site ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ; le plus proche, celui de Brienne-la-Vieille, se situe en aval hydraulique à 2,5 km et son périmètre de protection associé est à environ 1,5 km des limites du site du projet.

Le dossier relève la vulnérabilité de l'aquifère vis-à-vis des activités de surface en raison de la nature très perméable des matériaux sablo-graveleux du réservoir.

### **Milieux naturels**

Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient, en limite de la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Forêt domaniale de Val d'Ajou et camp militaire de Brienne » et à moins d'1km d'un site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) des oiseaux dénommée « Camp militaire du Bois d'Ajou » en limite nord-est du projet. Le site se trouve hors ZNIEFF de type I où la création de carrière est jugée incompatible.

Les terrains correspondant à l'exploitation projetée, n'abritent aucune espèce floristique protégée.

Trois espèces animales (reptiles, oiseaux et mammifères) patrimoniales y ont été observées (le Léopard des murailles<sup>2</sup>, le Petit gravelot, la Pipistrelle commune<sup>2</sup>)

Concernant l'avifaune, les espèces les plus sensibles sont celles qui peuvent nicher : l'Alouette des champs, le Bruant proyer et la Bergeronnette printanière (au sol), ainsi que l'Hirondelle de rivage dont quelques nids ont été repérés dans les merlons de découvertes. La présence du Petit gravelot sur les zones décapées semble ponctuelle (pas de nidification constatée dans l'emprise du site). La majorité des espèces protégées observées sont inféodées au milieu aquatique (alimentation, reproduction), notamment les plans d'eau.

Les enjeux écologiques sont jugés faibles sur la zone d'exploitation en raison de milieux sans grande valeur patrimoniale, anthropisés, sans espèce sensible (déterminante ou menacée de disparition en Champagne-Ardenne).

Le dossier indique que les cultures incluses dans l'emprise du projet sont en dehors des continuités et nombreux réservoirs écologiques voisins.

### **Cadre de vie et population humaine**

Outre l'habitation la plus proche, située à 300 m au nord du projet, le site est éloigné d'environ 2 km des secteurs urbains les plus proches. Le dossier conclut à l'absence d'enjeux.

---

2 Espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne Habitats, mesure prise afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels à valeur patrimoniale

## 2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

### Impact sur la qualité des eaux

Aucun prélèvement ni rejet d'eau n'est prévu. Le traitement des eaux usées exclut tout rejet sur le site. L'utilisation d'eau de procédés, les opérations d'entretien ou de lavage et le stockage permanent d'hydrocarbures ne sont pas prévus sur le site. Cependant, les risques accidentels de déversements d'hydrocarbures et/ou de produits restent possibles tant au droit des carrières lors de l'extraction (nappe mise à jour – protection nulle) que des axes de circulation.

Dans le cadre de l'extraction, les risques de pollution vis-à-vis des eaux superficielles sont essentiellement liés à des rejets accidentels d'hydrocarbures (fuite de réservoir). Le risque de pollution lié à la présence temporaire sur le site d'une cuve de carburant de 900 litres est faible compte tenu des dispositions prises. Cette cuve est placée sur un véhicule porteur équipé d'un kit antipollution stationné sur une aire mobile étanche.

Face à un risque de pollution qui ne peut être nul, l'étude relève que les fossés présents dans la plaine jouent le rôle de barrières hydrodynamiques entre le site et le secteur du captage d'eau potable de Brienne le Château.

L'étude note qu'un remblayage non contrôlé peut induire à terme des interférences sur la qualité des eaux souterraines.

### Impact sur le cadre de vie et la population humaine

L'augmentation du trafic poids lourds entre le site et la centrale de traitement de Saint-Léger-sous- Brienne sur les départementales n°960 (avec 600 véhicules/jour dont 15 à 20% de poids lourds), n°396 et n°124 est estimé à 1 camion/jour effectuant 9 à 10 allers-retours, augmentation jugée non significative par l'exploitant et son impact négligeable.

La carrière est visible depuis un court tronçon de route et depuis la ferme «Les Charmes». Le projet d'extension n'amplifie pas cet impact visuel faible. La mise en place de merlons de 2 mètres de hauteur au maximum constitué des matériaux de découverte (terres végétales décapées pour l'exploitation) masquera le site d'extraction.

L'impact des émissions sonores et de poussières liées à l'activité du site est jugé faible. Les simulations de l'impact bruit concluent au respect des émergences réglementaires.

### Impact sur les milieux naturels

Les impacts sur les espèces protégées et leurs habitats sont jugés négligeables. L'étude relève que les travaux de décapage des terres détruiront les cultures, habitats soumis à d'assez faibles dérangements de la faune et que la création de nouveaux habitats (réaménagements en prairie et plan d'eau) aura un impact positif sur la biodiversité du secteur.

L'étude comprend une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 qui conclut à l'absence d'impact sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces sites.

Par ailleurs, l'examen des effets cumulés du projet avec ceux des exploitations voisines a été correctement mené.

## 2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

L'étude chiffre les mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts réels ou potentiels identifiés du projet sur l'environnement. Ces mesures, qui concernent en particulier les conditions de remise en état et de réaménagement du site en fin d'exploitation, apparaissent cohérentes.

Pour assurer la protection des eaux et notamment la nappe souterraine sous-jacente, les mesures que le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place sont adaptées.

Afin de réduire le risque de pollution par remblaiement partiel de la carrière avec des matériaux extérieurs au site et d'assurer la protection des eaux souterraines, le pétitionnaire s'engage à contrôler la nature des matériaux entrants sur le site. Il propose un suivi de la qualité des eaux de la nappe sur un piézomètre amont et un piézomètre aval. **L'Autorité Environnementale recommande l'installation d'un piézomètre supplémentaire en aval, l'indication de la position exacte de ces piézomètres et la fréquence de l'analyse de la qualité des eaux souterraines.**



La zone de remise en culture aura vocation à être une prairie de fauche d'un intérêt écologique supérieur à celui d'une terre céréalière.

Il prévoit un suivi écologique du site dans le cadre de son exploitation et de sa remise en état. Lors de ce suivi écologique (Adéquat Environnement et/ou CPIE de Soulaines), des mesures compensatoires seront mises en œuvre si des impacts apparaissent.

Selon le pétitionnaire, la mise en place de merlons de terre d'une hauteur de 2 mètres sur la bande de recul de 10 mètres prévue dans le cadre de l'exploitation permettra de réduire les émissions sonores.

## **2.5 Remise en état et garanties financières**

La mise en service de la carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de remise en état du site. L'exploitant a explicité dans son dossier le montant et les modalités de constitution de ces garanties.

## **2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

Le projet est destiné à assurer la continuité des activités économiques de la société dans le secteur.

Les matériaux produits sont destinés à alimenter la centrale de traitement des matériaux de Saint-Léger-sous-Brienne.

Le choix du site, contraint par la présence du gisement à exploiter, a été guidé par la proximité des installations existantes et l'absence de contrainte environnementale majeure. Le dossier n'indique pas clairement si une implantation alternative de la carrière a été étudiée.

## **2-7 Résumé non technique**

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

## **3. Étude de dangers**

### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sur la base des risques associés aux produits utilisés (hydrocarbures notamment).

Les principaux risques identifiés sont liés à la pollution des sols et des eaux (superficielles et souterraines), l'incendie d'engin et la présence humaine sur site.

### **3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés**

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

### **3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant**

Le pétitionnaire a détaillé, dans son étude de dangers, les mesures visant à réduire les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent essentiellement à :

- ravitailler les engins sur une aire étanche mobile adaptée à partir d'un réservoir double paroi de 900 litres sur porteur équipé d'un kit anti-pollution,
- équiper chaque engin d'un extincteur et d'un kit anti-pollution,
- fermer les accès du site par la présence de barrières et de clôtures efficaces.

### **3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers**

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique.

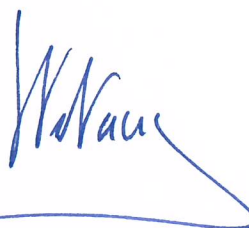
Celui-ci présente clairement les scénarios accidentels retenus dans le dossier.

#### 4 Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'étude ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet à travers la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ». La mise en œuvre stricte et pérenne des mesures énoncées devraient permettre d'atteindre un niveau d'impacts résiduels négligeable.

Le porteur du projet a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

**Le Préfet,**



**Stéphane FRATACCI**